



**Lettre ouverte des CSACC-CCT-CES sur l'ADA - AC-UE (\*)  
A l'attention des négociateurs des deux régions  
Le 5 mars 2009**

**Antécédents**

Depuis mars 2007, les organisations syndicales d'Amérique centrale, regroupées au sein de la Coordination des syndicats de l'Amérique centrale et des Caraïbes -CSACC-, la Confédération centraméricaine des travailleurs -CCT- et la Confédération Européenne des Syndicats -CES-, assument avec responsabilité l'analyse du contenu et l'élaboration de propositions relatives à l'accord d'association -ADA AC-UE. Grâce à ce processus, nous avons, en novembre 2007, tenu le « **Sommet syndical d'Amérique centrale** », au cours duquel la CSACC-CCT et des représentants de la CES ont exposé notre proposition, tant en matière d'intégration qu'en ce qui concerne le **chapitre social et du travail** pour l'ADA AC-UE.

Le chapitre en question a été présenté en mai 2008 aux négociateurs centraméricains, à San Salvador, et en juin 2008, la CES l'a soumis à la Commission de négociation de l'Europe. Au cours du même mois, il a également été présenté à l'ambassadrice Francesca Mosca, chef de la délégation de la Commission européenne pour l'Amérique centrale.

Par le biais de la consultation permanente, nous, CSACC-CCT-CES, avons assuré un suivi conjoint, tant en Amérique centrale qu'en Europe, des progrès des négociations et de l'intégration de nos propositions dans les négociations officielles, de même qu'à travers un suivi tant au niveau du CESE que du CC-SICA.

Les rapports de nos conseillers et conseillères confirment qu'aucun progrès n'a été réalisé dans l'intégration de nos propositions dans les textes négociés.

Malgré tous nos efforts, après la clôture du VI Cycle et à l'aube du VII Cycle de négociations, nous n'avons obtenu que quelques promesses génériques, mais aucune réponse concrète à nos approches de la part des négociateurs des deux régions.



Au vu de ce qui précède, nous demandons :

1. Que le contenu des propositions syndicales soit intégré dans les trois piliers de l'accord d'association, de manière à réguler et à surmonter les conditions de violation des droits humains et du travail qui, en Amérique centrale, se manifestent en particulier sous la forme de violations du droit à la vie et du droit à la liberté syndicale, ainsi que par l'impunité.
2. Pour le respect effectif du contenu de ces propositions, il est indispensable d'en définir les mécanismes de suivi et d'application obligatoire.
3. Qu'une réponse claire et officielle soit donnée aux requêtes formulées dans le chapitre social et du travail présenté à temps et selon les procédures (ci-joint).
4. Qu'en ce qui concerne les aspects sociaux et du travail, les interlocuteurs du mouvement syndical, représenté de manière birégionale par les CSACC-CCT-CES, prennent part à l'observation continue.
5. Qu'un fond de cohésion social tourné vers le dépassement des asymétries dans la région centraméricaine soit approuvé.
6. Que dans les conditions actuelles, les négociations ne se clôturent pas avant intégration de nos requêtes et réalisation des nécessaires études sur les impacts environnementaux, sociaux et sur le travail qu'engendrerait la mise à exécution de l'accord.
7. Retirer des négociations certains sujets commerciaux préjudiciables au développement des pays d'Amérique centrale, comme par exemple les services et les institutions publiques.

Au cas où nos revendications ne seraient pas acceptées, et selon les résultats du VII cycle de négociations, le mouvement syndical que représentent les CSACC-CCT-CES, **dénoncera** cet accord comme étant un **traité de libre-échange** supplémentaire et adoptera les mesures nécessaires pour dénoncer le cours des négociations de l'ADA AC-UE.

- **CSACC: Coordination des syndicats de l'Amérique centrale et des Caraïbes**
- **CCT: Confédération centraméricaine des travailleurs**
- **CES: Confédération européenne des syndicats**

(1)Ada: Accord d'association AC-UE Amérique centrale, Union européenne